



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 26\_3059 du 27 MAI 2026

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Madame Nathalie GOUHIER**  
Attaché principal territorial  
Chef du Service Juridique et commande publique  
Direction Finances, juridique et commande publique  
Direction générale adjointe des Ressources, Education et Numérique

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame GOUHIER, attaché principal territorial, Chef du service Juridique et commande publique, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres et aux Parlementaires.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GOUHIER, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Angélique ANDRE, attaché principal territorial, Adjoint au Chef du service Juridique et commande publique.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame GOUHIER, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant des activités de la Direction Finances, juridique et commande publique, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GOUHIER et Madame ANDRE, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

DOMINIQUE LE MENER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le 29 MAI 2026  
et de sa publication ou notification le 29 MAI 2026